

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À LOUVERNÉ PENDANT LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE POTEAU TELECOM AU LIEU-DIT LA SALMONDIÈRE À LOUVERNÉ.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Bruno MANEIRA conducteur de travaux de l'entreprise CONSTRUCTEL ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux d'implantation de poteau télécom à la salmondière à Louverné ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026 prévisionnellement), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à la salmondière au droit des travaux de l'entreprise CONSTRUCTEL, à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie opposée à celle des travaux afin de permettre la réalisation des ces derniers. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, et le dépassement des véhicules sera interdit. L'alternat sera réalisé manuellement.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Madame Andreia FRAGOSO Assistante administrative de l'entreprise CONSTRUCTEL,
- Monsieur Fabrice MOLINIER, Directeur des services techniques de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 04/09/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

